

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH.

Absents excusés : Éric DUCROZ - Patrick MONNIER qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

**DÉLIBÉRATION N° 57/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nicolas GUERITAINE comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 58/19 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU
BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire explique que des dépenses supplémentaires se sont imposées en section de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'entretien de la voirie et des véhicules communaux.

De plus il y a lieu d'augmenter le virement initialement prévu vers la section investissement pour permettre de palier plusieurs dépenses, dont le coût s'est avéré supérieur à l'estimation :

- Réfection des façades de l'église
- Changement des fenêtres de la Mairie.

Parallèlement, le lancement du projet de rénovation du gymnase justifie l'inscription de crédits pour la réalisation des études.

En outre, des recettes supplémentaires sont également à prévoir :

- En section de fonctionnement : remboursement de sinistres (tracteur, église...), recettes supplémentaires concernant l'activité de la carrière, remboursement de l'annuité du prêt repris par la CCVS.
- En section d'investissement : remboursement de l'annuité du prêt repris par la CCVS.

Il convient par conséquent de procéder à des ajustements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2019, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	+ 23 400 €
1641 – Capital des emprunts	- 9600 €
20422 – Subvention d'équipement	- 3000 €
2313 – Opération 13 – Immobilisations corporelles en cours	22 000 €
2313 – Opération 29 – Immobilisations corporelles en cours	2 000 €
2313 – Opération 10 – Immobilisations corporelles en cours	- 5 500 €
2182 – Opération 10 – Matériel de transport	- 7 500 €
2031 – Opération 30 – Etudes	+ 25000 €
RECETTES	+ 23 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 23 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	+41 100 €
023 – Virement vers la section d'investissement	+ 23 400 €
615231- Entretien de voirie	+8 000 €
61551 – Entretien matériel roulant	+ 12 600 €
65548 – Autres contributions (syndicat Multisite)	5 700 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 8600 €
RECETTES	+25 100 €
7083 – Locations diverses (carrière)	+ 20 600 €
7788 – Produits exceptionnels (remboursement assurances)	+ 4 500 €

DÉLIBÉRATION N° 59/19 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 JUILLET 2019

Vu :

- Le premier alinéa II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vosges du Sud afférent au transfert de charge lié à l'extension de la compétence scolaire et aux accueils de loisirs.

Il précise que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 ainsi que des documents annexés et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019.

DÉLIBÉRATION N° 60/19 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire explique que le gymnase de Rougemont-le-Château a été construit en 1976. Il est fortement utilisé :

- en semaine par les collégiens et les primaires
- le soir, le mercredi après-midi et le week-end par les associations.

Un diagnostic technique a été réalisé au cours de l'année 2015. Le gymnase présente une très faible qualité thermique actuelle. Il est composé d'une charpente métallique avec remplissage maçonnerie présentant de multiples fissures sur poutres. La reprise des vestiaires et des éléments de l'enveloppe sont nécessaires tant ces points sont obsolètes et confère une image dégradée à ce bâtiment situé à proximité du collège qui lui est de bonne qualité.

L'enquête d'usage lancée auprès des utilisateurs du gymnase révèle que ceux-ci ne sont pas satisfaits des installations.

Face à ces constats, il est proposé de réhabiliter entièrement le gymnase.

Le projet consiste à :

- Rénover l'enveloppe du bâtiment et des installations techniques pour atteindre un niveau de performance consommation de référence inférieure à 40 %,
- Etendre les surfaces pour la salle de sports (+ 4m de longueur de terrain) et créer une salle d'activités annexe,
- Restructurer les vestiaires,
- Réaliser la réfection du sol sportif et mise en place d'un rideau séparatif.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 121 000 € H.T.

Le département gestionnaire des collèges doit veiller à garantir à ce que l'éducation physique et sportive puisse se pratiquer dans les meilleures conditions matérielles possibles. L'équipement sportif de la commune étant utilisé en horaires ouvrés par les collégiens, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département en vue de mener l'opération de réhabilitation du gymnase.

Les missions principales du Département seraient :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- La passation et la gestion administrative et financière des marchés de services et de travaux,
- La préparation des phases d'approbation des avant-projets et attributions de marchés,
- La préparation des opérations de réception des travaux et de remise de l'ouvrage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réhabilitation du gymnase,
- Approuve le programme de travaux détaillé annexé à la présente délibération,
- Approuvé le budget prévisionnel et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Désigne Monsieur Didier VALLVERDU et Monsieur François SORET pour suivre ce projet,
- Accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du gymnase au Département,
- Accepte les termes de la convention de mandat jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 61/19 : CONVENTION – ALSH – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DÉNEIGEMENT

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Vosges du Sud est confrontée à des difficultés pour réaliser l'entretien des espaces verts et le déneigement de l'accueil de loisirs sis 4 Allée Gaston et Victor Erhard à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU.

La commune dispose des moyens humains et matériels permettant de pallier cette difficulté. C'est pourquoi, il soumet le projet de convention, jointe en annexe, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'entretien des espaces verts et déneigement de l'accueil de loisirs dont la Communauté de Communes des Vosges du Sud a la charge,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 62/19 : BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2019/2020

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle 23 (400 stères). Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 15 Avril 2020 pour l'abattage et au 14 août 2020 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

DÉLIBÉRATION N° 63/19 : BAIL LOCAL DE RESTAURATION – PLACE DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur le Maire explique que l'activité de Madame UY Rathana a cessé au 1^{er} août 2019. Le local de restauration est donc disponible à compter du 11 janvier 2019.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Xavier UHLEN souhaitent louer ce local pour y exercer une activité de restauration.

Cette location pourrait s'effectuer par le biais d'un bail commercial joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du bail : 9 ans résiliable en cas de cessation d'activité,
- Montant du loyer : 348 € H.T. soit 417.60 € T.T.C. payable d'avance pour le 5 de chaque mois,
- Révision du loyer : tous les ans en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 417.60 € T.T.C.
- Charges mensuelles : 40 € T.T.C à titre de provision sur les charges d'eau et d'assainissement. Régularisation une fois par an sur production d'un état.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer le local de restauration sis Place de l'ancienne gare à Monsieur et Madame Xavier UHLEN, à compter du 11 janvier 2019 ;
- Approuve les termes du bail joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer le bail de location à usage commercial.

DÉLIBÉRATION N° 64/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

Secours Populaire	144 €
Association agréée de pêche Giromagny	0 €

DÉLIBÉRATION N° 65/19 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 (EX SIAGEP 90)

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- La dénomination du syndicat,
- La localisation du siège du syndicat,
- L'adjonction de nouvelles compétences.

La dénomination du Syndicat :

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences :

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution publique de gaz,
- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides, rechargeables,
- Eclairage public,
- Distribution publique de chaleur et de froid,
- Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés,
- Energies,
- Système d'Informations Géographique (S.I.G.) et gestion de bases de données,
- Informatique de gestion.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TDE 90.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 66/19 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire précise que Madame Rachel RIZZON, Adjointe et lui-même participeront au 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 19 au 22 Novembre 2019.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de M. Didier VALLVERDU, Maire et Mme Rachel RIZZON, Adjointe au 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 19 au 22 Novembre 2019 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l' Association des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de déplacement de M. le Maire auprès de l' Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, les frais de transport et d'hébergement de Mme Rachel RIZZON lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

DÉLIBÉRATION N° 67/19 : TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT

La commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU a accordé sa garantie à l'Association Hospitalière de Rougemont-le-Château sur les deux emprunts suivants :

Crédit Foncier :

Ref caution : 003270219

N° du prêt : 45 7112925 36 N

Montant : 762 245.09 €

Date : 27/10/1999

Durée :

- Période d'anticipation de 1 ou 2 ans
- Période d'amortissement susceptible :
 - o Soit de réduction sans limite,
 - o Soit d'allongement dans la limite maximale de cinq ans

Capital restant dû au 30/01/2019 : 67 474 €

Garanties : caution solidaire du Territoire de Belfort à 90 % et caution solidaire de la commune de Rougemont-le-Château de 10 %.

Déxia

Ref garant : 0071207

N° du prêt : MINI 175352FRF018457 001

Montant : 3 429 929 e (31 000 000 FRF MAXIMUM)

Date : 26/05/1998

Durée : 33 ans dont :

Phase de mobilisation : 36 mois

Phase de consolidation : 30 ans maximum

Capital restant dû au 01/10/2019 : 1 991 000 €

Garanties : caution solidaire du Territoire de Belfort à 90 % et caution solidaire de la commune de Rougemont-le-Château de 10 %.

L'association hospitalière et la Fondation Arc en Ciel ont signé un traité de fusion en conséquence duquel la totalité du patrimoine de l'Association Hospitalière sera transféré à la fondation.

Cette fusion implique la reprise des emprunts pour lesquels la commune de Rougemont-le-Château a apporté sa caution.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser le transfert des garanties d'emprunt accordées à l'Association Hospitalière vers la Fondation Arc en Ciel.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transfert des emprunts susvisés de l'association hospitalière vers la Fondation Arc en Ciel ;
- Autorise Monsieur le Maire a signé tout document ayant trait à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU